

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100910-DE
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025



Affaire n°10

MAIRIE DE SOSPEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SOSPEL**

SEANCE DU 10/09/2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ ET LE DIX SEPTEMBRE A 20H30

Délibération 2025-10-09-10

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Jean-Mario LORENZI	x				
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO	x				
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RYBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khedidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Livia VERET		x	x	Fabienne AVENOSO	
Véronique TROCH		x			
Nicolas CROO		x	x	Christophe BRUNENGO	
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANCHE	x				
Nicolas REY		x			
Lucas CHAREF	x				
Fabienne AVENOSO	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	x				
Jérôme BERETTI		x			
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	x				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF**Rapporteur : Jean-Mario LORENZI****OBJET :** Signature d'une convention pour l'utilisation du pumptrack communautaire

Dans le cadre de la stratégie de développement des activités cyclistes et de plein air engagée par la CARF, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'acquisition d'une pumptrack modulaire afin d'enrichir l'offre de loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire.

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100910-DE
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025

Cet équipement innovant, mobile et accessible, sera mis à disposition des 15 communes membres selon un calendrier de rotation. Il permettra de proposer une activité ludique et sportive adaptée à tous les publics, tout en valorisant nos espaces publics et en renforçant l'attractivité du territoire.

La Commune de Sospel a déjà manifesté auprès des services de la CARF son intérêt pour bénéficier de ce nouvel équipement dès que son acquisition sera effective.

Dans ce cadre, une convention doit maintenant être signée entre la Commune et la CARF pour définir les obligations réciproques.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer ladite convention dont vous avez été destinataire.

Après avoir ouï l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la signature de la convention et de tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

Votes		Commentaires
Pour	24	
Contre	00	
Abstention	00	



Le Maire,

Le Secrétaire de séance

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100910-DE
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE LA PUMPTRACK MODULAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE (CARF) ET LES COMMUNES MEMBRES

PRÉAMBULE

La présente convention est établie entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et les 15 communes membres de la CARF, à savoir : Menton, Roquebrune-Cap-Martin, La Turbie, Beausoleil, Gorbio, Saint-Agnès, Castellar, Castillon, Sospel, Moulinet, Breil-sur-Roya, Saorge, Fontan, La Brigue et Tende.

Cette convention vise à régler les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la pumptrack modulaire acquise par la CARF dans le cadre de sa stratégie de développement des activités cyclistes et de plein air.

Une pumptrack est une piste en boucle composée de bosses et de virages relevés, spécialement conçue pour être parcourue sans pédaler. L'utilisateur avance en effectuant un mouvement de flexion-extension appelé "pompage" avec son corps, d'où le nom "pumptrack". Accessible à tous, il peut être utilisé avec des vélos, des trottinettes, des skateboards ou des rollers. C'est un équipement ludique et sportif qui permet de développer l'équilibre, la coordination et l'endurance, tout en s'amusant.

La pumptrack modulaire répond à la volonté de la CARF de renforcer son attractivité touristique et d'enrichir son offre de loisirs pour les habitants et les visiteurs. Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de développement du vélo et des activités de plein air, visant à positionner le territoire comme une destination incontournable pour le VTT et le cyclotourisme.

Cette pumptrack modulaire et transportable s'adapte à différents types de terrain sans nécessiter d'aménagements permanents, évitant ainsi l'immobilisation d'un espace public. Sa flexibilité permet à toutes les communes d'en bénéficier grâce à un système de rotation défini par la CARF.

Ses objectifs sont :

- Offrir une nouvelle activité sportive et de loisirs aux habitants et aux touristes ;
- Proposer un équipement innovant, adaptable et accessible à toutes les communes ;
- Optimiser l'usage des infrastructures sans monopoliser un terrain spécifique ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en s'inscrivant dans la stratégie globale de promotion du cyclotourisme.

La CARF est propriétaire d'une pumptrack, dont l'achat a bénéficié d'une subvention dans le cadre du programme Avenir Montagne Investissement.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit la mise à disposition, le transport, l'installation, l'utilisation, la maintenance et le stockage d'une pumptrack modulaire, aux communes membres de la CARF.

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100910-DE
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025

Article 2 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Durée d'utilisation :

Chaque commune membre de la CARF peut bénéficier de l'utilisation de la pumptrack pour une durée maximale de 2 mois consécutifs, sauf en l'absence d'autres demandes ou dans le cadre d'un accord spécifique et exceptionnel avec la CARF.

Calendrier de réservation et demandes d'utilisations :

La CARF tient à jour un calendrier de réservation. Les communes peuvent réserver la pumptrack en fonction des créneaux disponibles. Chaque commune peut en bénéficier, au plus, une fois par an, sauf en l'absence d'autres réservations. Les demandes doivent être adressées à la CARF au moins deux mois à l'avance, en précisant les dates souhaitées. Toute modification ou annulation doit être signalée dès que possible pour permettre une réattribution du créneau.

Stockage :

Lorsque la pumptrack n'est pas utilisée, elle sera stockée à Sospel, dans la zone d'activité économique sur un terrain appartenant à la CARF. Cette localisation centrale permet une accessibilité optimale pour l'ensemble des communes.

Transport, montage et démontage :

Les frais liés au transport, au montage et au démontage de la pumptrack sont à la charge de la commune utilisatrice, qui devra solliciter un prestataire compétent ou mobiliser ses équipes techniques.

- Si la pumptrack est sur son lieu de stockage à Sospel : La commune utilisatrice doit organiser son transport depuis la zone d'activité de Sospel jusqu'au site d'installation. Elle est responsable du montage de l'équipement avant son utilisation et du démontage une fois la période d'utilisation terminée. La pumptrack devra ensuite être ramenée à Sospel pour y être stockée ou démontée pour mise à disposition de la commune ayant réservé la pumptrack immédiatement après..
- Si la pumptrack est en place sur une commune : La nouvelle commune utilisatrice peut venir la récupérer directement sur place après accord avec la commune précédente. Elle prend alors en charge son transport, son montage et son démontage à la fin de la période d'utilisation. Si aucune autre réservation n'est prévue immédiatement après, la pumptrack devra être retournée à son lieu de stockage à Sospel.

Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations à la charge de la CARF :

- Gérer la planification et la coordination de l'utilisation de la pumptrack entre les communes ;
- Assurer la maintenance préventive et le renouvellement des éléments, pour assurer la pérennité de l'installation sur le long terme. Cela peut inclure le remplacement de modules trop usés, le rachat de pièces de fixation (écrous,

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100910-DE
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025

boulons) ou d'autres interventions nécessaires pour conserver le bon état de la pumptrack.

- Stocker l'équipement dans des conditions garantissant sa durabilité.
- Assurer le bien lorsqu'il est à la charge de la CARF ;

Obligations à la charge des communes pendant les périodes de réservation de la pumptrack:

- Prendre en charge le transport, le montage et le démontage de l'équipement, ainsi que les frais associés (cf. art. 2).
- Assurer la surveillance/gardiennage et les actions de maintenance courante, effectuées régulièrement pour garantir la sécurité et la bonne utilisation de l'équipement. Cela inclut le resserrage des boulons, le nettoyage si nécessaire et l'inspection générale des modules ;
- Prendre en charge les réparations des dégradations survenues pendant la durée d'utilisation sur leur commune ainsi que les frais associés ;
- Prévoir une garantie assurantielle pendant la durée d'utilisation de la pumptrack (contre les dégradations, la responsabilité civile, le vol) ;
- Mettre à disposition un terrain adapté à l'installation du pumptrack, répondant aux critères suivants : Surface stable, débroussaillée et nivelée, avec une pente inférieure à 1%. Dimensions minimales de 22 m × 35 m pour permettre une installation sécurisée et optimale.
- Installer de façon visible le panneau d'information et de consignes de sécurité fourni avec la piste.
- Communiquer sur les activités liées au pumptrack en mentionnant le soutien de la CARF.

Article 4 : ASSURANCE DE LA CARF ET DES COMMUNES

Assurance de la CARF (propriétaire et gestionnaire)

La CARF, en tant que propriétaire et gestionnaire de la pumptrack modulaire, s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à la propriété et à la gestion de l'équipement, notamment :

- Les dégâts matériels, incluant les dommages causés à l'équipement en cas de dégradation, vandalisme ou vol.
- La responsabilité civile du gestionnaire, pour couvrir les incidents liés à la maintenance, l'entretien et la sécurité générale du pumptrack.

Assurance des communes utilisatrices

Lorsqu'une commune utilise le pumptrack, elle assume la responsabilité de son utilisation et s'engage à :

- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'usage de l'équipement par le public, incluant les accidents et dommages matériels ou corporels.
- Veiller à la sécurité des utilisateurs en appliquant les mesures nécessaires pour prévenir les risques.

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100910-DE
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025

Assurer la gestion de l'équipement pendant la durée de mise à disposition, incluant le contrôle de son état et la mise en place des dispositifs de prévention.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois sur demande expresse des communes contractantes, formulée trois mois avant l'échéance.

Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des clauses, la convention pourra être résiliée par la CARF ou par une commune, avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la CARF ou à la commune concernée.

Article 8 : SIGNATURE DES PARTIES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un est conservé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et l'autre par la commune signataire.

Fait à Menton, le

Pour la Commune de (nom de la commune):
Le Maire

Signature :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française :
Le Président

Signature :

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100910-DE

Reçu le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025



DESIGN DE VOTRE PISTE

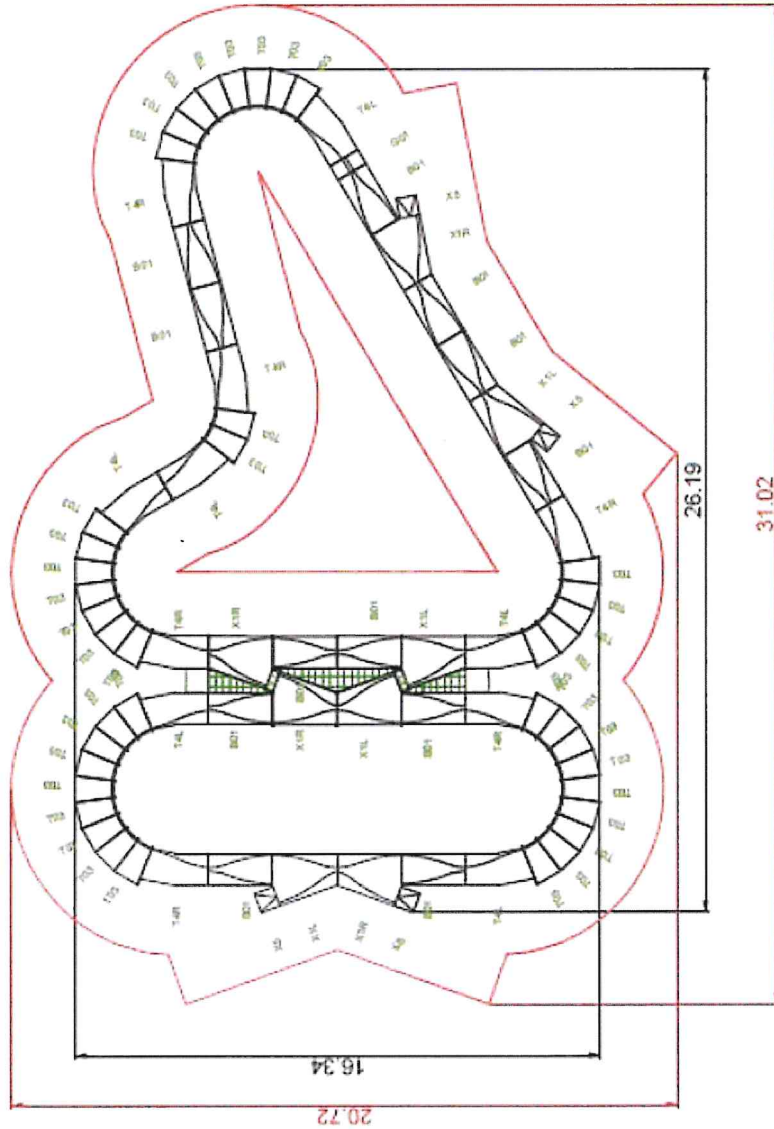
Visuel 3D



E2S COMPANY
Siège social : 279, rue François Rabelais 30290 LAUDUN L'ARDOISE / Tél : 04 66 50 90 28 / contact@e2s-company.com
Siège administratif : 24, rue Lamartine 38320 EYBENS / Tél : 04 76 24 86 68 / www.e2s-company.com
S.A.S au capital de 315 197€ - RCS NIMES 494 488 885 - TVA intra : FR77494488885

Dimensions

Dimension nécessaire au sol $20.72 * 31.20$ m
Emprise de la surface de roulement = 118 m²
Surface de roulement = 95 m²



Siège social : 279, rue François Rabelais 30200 LAUDUN L'ARDOISE / Tél. 04 66 50 90 28 / contact@e2s-company.com
Siège administratif : 24, rue Lemaître 38320 EVREUX / Tél. 04 76 24 86 68 / www.e2s-company.com
S.A.S au capital de 315 197€ - RCS NIMES 494 488 885 - TVA Intr. : FR77 494488885



AR Prefecture

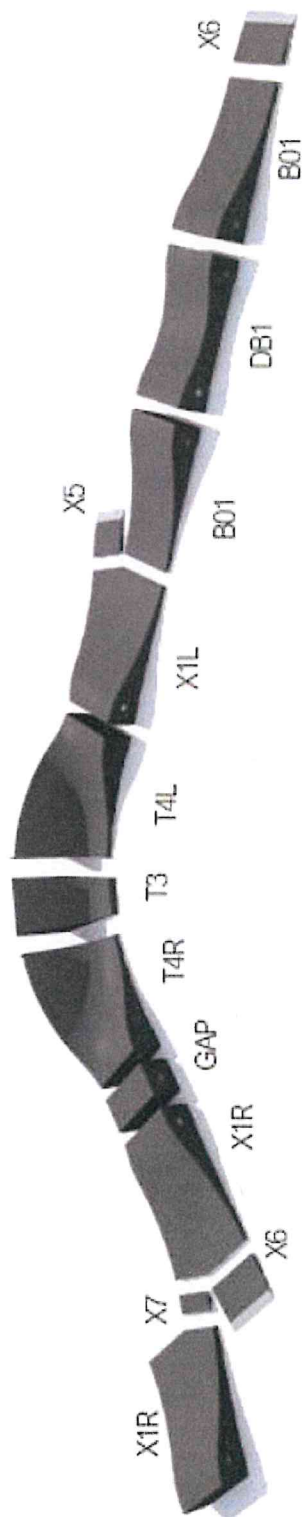
006-210601365-20250910-2025100910-DE

Reçu le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

Nombre de pièces composant votre piste

T03		40
T4R+L		6+6
B01		12
DB1		0
G01		1
X1L+R		4+4
X5		4
X7		2
C01		4
C06		2



E2S COMPANY
 Siège social : 279, rue François Rabelais 30290 LAUDUN L'ARDOISE / Tél : 04 66 50 90 28 / contact@e2s-company.com
 Siège administratif : 24, rue Lamartine 38320 EYBENS / Tél : 04 76 24 86 68 / www.e2s-company.com
 S.A.S au capital de 315 197€ - RCS NÎMES 494 488 885 - TVA Intra : FR7749448885

AR Prefecture

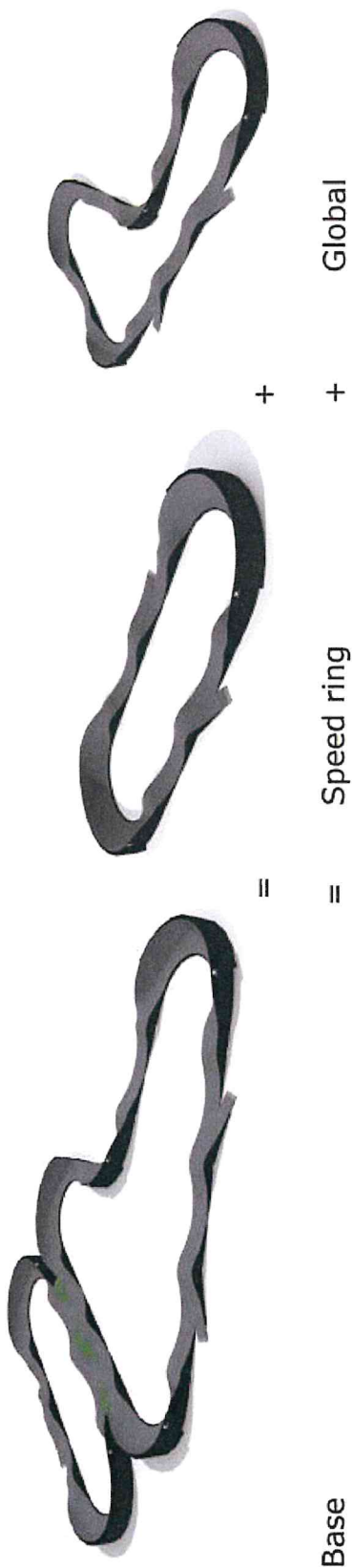
006-210601365-20250910-2025100910-DE

Reçu le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

Modularité du tracé : 2 pistes en 1

Votre piste de base peut se transformer en 2 pistes indépendantes



E2S COMPANY
Siège social : 279, rue François Rabelais 30290 LAUDUN L'ARDOISE / Tél : 04 66 50 90 28 / contact@e2s-company.com
Siège administratif : 24, rue Lamarine 38320 EYBENS / Tél : 04 76 24 86 68 / www.e2s-company.com
S.A.S au capital de 315 197€ - RCS NIMES 494 488 885 - TVA Intra : FR7749448885

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100910-DE

Reçu le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

**PARKITECT®**

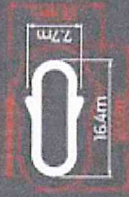
SPEEDRING

Principales caractéristiques

Longueur de piste	36 m
Surface	93 m²
Poids net	1795 kg
Palettes personnalisées	8

Options et Accessoires inclus

Kit d'Entrée / Sortie
Kit City Armour
Modules Entrée/Sortie X1 (X1L & X1R)
Extension de 8m de long, 4 modules de bosses

Dimensions (mètres)



E2S COMPANY
Siège social : 279, rue François Rebelais 30290 LAUDUN L'ARDOISE / Tél : 04 66 50 90 28 / contact@e2s-company.com
Siège administratif : 24, rue Lamartine 38320 EYBENS / Tél : 04 76 24 86 68 / www.e2s-company.com
S.A.S au capital de 315 197€ - RCS NÎMES 494 488 885 - TVA Intra : FR7749448885

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100910-DE

Reçu le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

**PARKITECT®**
GLOBAL

Principales caractéristiques
Longueur de piste 61 m
Surface 150 m²
Poids net 2670 kg
Palettes personnalisées 10

Options et Accessoires inclus
Kit d'Entrée / Sortie
Kit City Armour
Modules Entrée/Sortie X1 (X1L & X1R)

Dimensions (mètres)




E2S COMPANY
Siège social : 279, rue François Rabelais 30290 LAUDUN L'ARDOISE / Tél : 04 66 50 90 28 / contact@e2s-company.com
Siège administratif : 24, rue Lamartine 38320 EYBENS / Tél : 04 76 24 86 68 / www.e2s-company.com
S.A.S au capital de 315 197€ - RCS NIMES 494 488 885 - TVA Intra : FR77494488885

